

Liège, le 31 mai 2015.

Amour & Charité ASBL

Rue Agimont 27-29

4000 Liège

☎ : 04/223.42.20

Règlement d'Ordre Intérieur

Ce Règlement d'ordre intérieur est applicable sans restriction à tous les lieux d'activités de l'association et est un complément aux statuts

Toute personne qui fréquente l'ASBL "Amour & Charité" est censée prendre connaissance des statuts et du document d'ordre intérieur.

Toute personne qui fréquente l'association s'engage à respecter toutes les philosophies quelles qu'elles soient sans aucune restriction.

Tous les membres sont tenus de faire respecter les statuts et ce R.O.I.

Dans les bâtiments de l'association, il est interdit de :

- fumer
- amener des animaux
- utiliser son mobilophone (gsm)
- se restaurer
- afficher des annonces ou autres documents
- occuper les couloirs, escaliers et paliers
- utiliser sans raisons le matériel de lutte contre l'incendie (refacturation de la remise en ordre)
- procéder à des opérations de ventes
- brancher des appareils personnels sur l'alimentation électrique
- tout autre sujet laissé à l'appréciation du président

Le public n'est pas autorisé à accéder aux jardins.

Le but de l'association s'effectuera par des activités aux travers d'assistance spirituelle (magnétisme) et de séances publiques de médiumnité (communications spirituelles) qui se dérouleront aux endroits prévus à ces effets.

Aucune activité n'aura lieu en dehors de l'association.

Les membres ne solliciteront et n'imposeront jamais leur présence au domicile de quiconque.

Les déplacements au nom de l'ASBL sont interdits dans les cliniques et chez les personnes qui ne peuvent se déplacer.

Les activités seront mises en œuvre par les membres de l'association suivant l'horaire affiché.

Le calme et le recueillement sont demandés pendant les activités de l'association ainsi que dès les dix minutes qui précèdent la séance.

Toutes les séances sont publiques et doivent nécessairement se dérouler comme suit :

- Des prières d'ouverture.
- Une causerie spirituelle dont le thème sera laissé au choix du responsable de séance. Ces causeries se puiseront uniquement dans la documentation spirite kardeciste.
- Prières préparatoires à la séance expérimentale.
- Partie expérimentale qui consiste à délivrer les messages des esprits.
- Prières de fin de séance.

N.B : Aucune dérogation, de quelque nature que ce soit n'est autorisée, et ce, dans le but de valoriser l'harmonie spirituelle.

Fonctions des membres (résumé)

Le président :

- Il a pour charge d'administrer l'association et de prendre toute mesure nécessaire ou utile à la mise en œuvre des décisions du C.A. ou de l'A.G pour le bon fonctionnement de l'association.
- Il concertera le vice-président et les administrateurs disponibles pour des décisions à prendre dans l'urgence et qui ne pourraient pas attendre le prochain C.A.
- Il contrôlera les séances et l'assistance spirituelle et émettra les remarques pertinentes tant envers les membres que le public pour le bon déroulement des activités.
- Il doit être informé en cas d'absence et de remplacement des membres.

Le vice-président :

- *Le vice-président* remplace d'autorité le président conformément aux statuts.

Les administrateurs :

- Ils participent aux décisions et suggestions discutées lors des séances des Conseils d'administrations afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Ils montreront l'exemple dans l'application des statuts et du R.O.I.

Le trésorier :

- Il tient le livre de caisse et le compte en banque. Il reste en relation avec les services officiels pour les justifications. Chaque année à la date du 31 décembre, il règle le compte de l'exercice écoulé, établit le bilan prévisionnel pour l'année suivante. Il tiendra régulièrement informé le C.A. de ces démarches.

Le secrétaire :

- Il a pour mission la tenue de tous les documents administratifs et de la correspondance. Il établit un compte-rendu de chaque Assemblée générale et de chaque réunion du Conseil d'administration ou de toute réunion formelle.
- Il est tenu de transmettre tous les documents administratifs adéquats de l'association aux organismes concernés.

Le responsable des entrées :

- Il fera acquitter le droit d'entrée ou vérifiera la possession de l'abonnement annuel.
- Il dispose d'un fond de caisse de vingt euros en espèce afin de procéder au change.
- Il collecte les photos qu'il transmet au responsable de séance. Il ne prend qu'une photo par personne présente dans la salle. La photo représente un seul désincarné. Deux photos représentant la même personne ne seront pas acceptées à la même séance. Si le nombre de photos est trop élevé, le responsable de séance prendra la décision adéquate afin de terminer la séance à l'heure.
- Il veillera à ce que les personnes arrivant en retard ne perturbent pas la séance surtout pendant la lecture des prières.
- Il maintiendra le calme et le silence pendant l'assistance spirituelle.

Les responsables de séances :

- Ils veillent au bon déroulement des séances.
- Ils veilleront à ce qu'aucune différence ne s'installe entre les différentes séances.
- Ils sont les seuls autorisés à prendre la parole pour communiquer avec le public.
- Ils doivent surveiller chaque communication sans émettre de commentaires superflus.
- Le responsable de séance demandera l'aide du public afin de retranscrire les messages. Ces personnes ne seront pas considérées comme des bénévoles de l'association. Ceux-ci devront s'en tenir strictement à la retranscription sans commentaires.
- Ils préviendront le président pour pourvoir au remplacement des membres.
- Après les séances, ils doivent tenir en ordre les locaux (toilettes propres, lumières éteintes, chauffage coupé) et signaler toute anomalie.
- Ils vérifieront à ce que les bâtiments soient inaccessibles en dehors des séances (portes et fenêtres verrouillées).

Les médiums :

- Ils transmettent des communications sous la responsabilité du responsable de séance et ne peuvent en aucun cas se substituer à lui.
- Ils ne participent pas à la causerie et profitent de la causerie pour écrire les messages destinés au public.
- En cas d'absence, les médiums préviennent le plus tôt possible le président et le responsable de séance.
- Ils ne peuvent pas intervenir dans les communications des autres médiums, seul le responsable de séance peut le faire si cela s'avère nécessaire.
- Aucune communication ne peut être donnée à un enfant de moins de quinze ans; celle-ci peut être transmise à la personne accompagnante avec son accord.
- Il leur est interdit de donner des communications de quelques ordres que ce soit en dehors de la partie expérimentale.
- Si des informations nous parvenaient au sujet des médiums qui exercent à domicile, après contrôle, nous nous verrons dans l'obligation de prendre des mesures sauvegardant le caractère sérieux de nos séances expérimentales.
- Ils ne peuvent exercer à l'assistance spirituelle (magnétisme) et aux communications spirituelles le même jour.

Les assistants spirituels

- L'assistance spirituelle s'effectue par la pensée ; les passes sont interdites.
- Les assistants spirituels sont tenus par un secret déontologique : interdiction de communiquer au sujet de leur intervention.
- Ils ne peuvent plus magnétiser ni eau ni sel ou tout autre support de quelque nature qu'ils s'agissent.
- Ils ont interdiction de communiquer avec une personne désincarnée et de transmettre toute communication reçue (des séances sont prévues à cet effet).
- Il est permis de consulter la photo d'une personne vivante ou malade en vue d'un dégagement mais interdiction de communiquer toute information au sujet de cette personne vivante ou malade.
- Sauf cas important, l'assistance spirituelle dure environ 15 minutes par personne.
- Ils resteront neutres en ce qui concerne la vie privée des personnes qui les sollicitent, ils sont tenus par la confidentialité et rien ne doit être divulgué à d'autres personnes.

L'éveil Médiumnique :

- Les séances d'éveil médiumnique sont destinées au développement des futurs membres qui œuvreront au sein de notre association.
- Le développement s'effectue par des conseils et des mises en pratiques.

- Pour participer à l'éveil médiumnique, il faut être titulaire d'un abonnement annuel et recevoir l'autorisation du responsable de l'éveil médiumnique.
- Les participants devront s'assurer d'une présence à deux séances au minimum par mois à l'éveil médiumnique.
- Les participants qui ne se conforment pas aux directives seront exclus de l'éveil médiumnique.
- Les participants qui suivent l'éveil médiumnique ne sont pas membre de l'association et ne peuvent œuvrer sans avoir reçu l'autorisation du responsable de l'éveil médiumnique.

Groupes et activités parallèles à notre ASBL (spiritisme, voyance, conseils, initiations, etc...)

Les membres ne peuvent en aucune façon participer activement à des groupes ou former des groupes aux activités identiques à celles d'"Amour & Charité".

Le Vice-président,
BAEYENS Jacques



Le président,
BOTTIN Alain

